



Traité Békhhorot

Michna 6 - Chapitre 2

רַחֵל שְׁלֹא בִכְרָה,
וַיִּלְדָּה שְׁנֵי זָכָרִים,
וַיֵּצְאוּ שְׁנֵי רֵאשִׁיָּהּ כְּאֶחָד,
רַבִּי יוֹסִי הַגָּלִילִי אוֹמֵר:
שְׁנִיָּהּ לַכֹּהֵן,
שֶׁנֶּאֱמַר (שמות יג, יב):
"הַזָּכָרִים לָהּ".
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
אִי אֶפְשָׁר;
אֲלֹא אֶחָד לוֹ, וְאֶחָד לַכֹּהֵן.
רַבִּי טַרְפוֹן אוֹמֵר:
הַכֹּהֵן בּוֹרֵר לוֹ אֶת הַיָּפָה;
רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר:
מִשְׁמָנִים בִּינִיָּהּ,
וְהַשְּׁנֵי יִרְעָה עַד שִׁסְתָּאב.
וְחֵיב בְּמִתְנוּת;
רַבִּי יוֹסִי פוֹטֵר.
מֵת אֶחָד מֵהֶן,
רַבִּי טַרְפוֹן אוֹמֵר:
יִחַלְקוּ;
רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר:
הַמוֹצִיא מִחֲבֵרוֹ עָלָיו הַרְאִיָּה.
זָכָר וְנִקְבָּה,
אֵין כָּאֵן לַכֹּהֵן כָּלֹאם:



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



[Dans le cas d']une brebis qui n'avait pas[encore]mis bas et qui a donné naissance à deux mâles et dont les deux têtes sont sorties en même temps, Rabbi YosséHaguelili dit : Les deux[sont donnés]au Kohen, comme il est dit[(Chemot 13,12) : « Les premiers-nés] mâles[que vous aurez parmi les animaux] seront à l'Éternel ». Et les Sages disent : [Il est]impossible[que deux événements]coïncident précisément,(c'est-à-dire que leurs naissances n'aient pas eu lieu exactement au même moment). Au contraire,[l'un a précédé l'autre, et donc]l'un[des mâles est donné]au[propriétaire]et l'autre au Kohen. Rabbi Tarfone dit : Le Kohen choisit le meilleur[des deux]. Rabbi Akiva dit : Ils évaluent[la valeur des agneaux]entre eux[et le Kohen prend le plus maigre des deux]. Et[quant] au deuxième[agneau qui reste en possession du propriétaire, comme il ne peut pas y prendre part en raison de son statut incertain de premier-né], il doit le faire paître jusqu'à ce qu'il présente des imperfections,[après quoi il peut l'abattre et le manger]. Et[lorsqu'il abat l'animal], il est obligé de[se retirer]les dons[qu'on est tenu de donner au Kohen sur un animal profane, c'est-à-dire : la patte antérieure, la mâchoire et l'estomac]. Et Rabbi Yosse le considère exempté[de donner ces cadeaux]. Si l'un des[deux nés ensemble]meurt, Rabbi Tarfone dit : [Le Kohen et le propriétaire]se partagent[l'agneau restant]. Rabbi Akiva dit : [Puisqu'il y a une incertitude à qui il appartient, il reste en possession du propriétaire, car]la charge de la preuve repose au demandeur. Si un mâle et une femelle[sont nés ensemble, tout le monde s'accorde à dire que]le Kohen n'a rien ici.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions